



Rossinière, le 25 août 2026

**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**
*

Conseil communal
de et à
1658 Rossinière

Préavis n° 08/2026 concernant une demande d'autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondation, ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Au début de chaque législature, la Municipalité vous demande différentes autorisations destinées à lui donner une marge de manœuvre ou à simplifier les relations entre l'Exécutif et le Législatif.

C'est pourquoi, nous vous présentons une demande d'autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondation, ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités.

En effet, la Loi sur les communes du 28 février 1956, dans son article 4, alinéa 6bis, stipule que « Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale d'adhérer à des sociétés commerciales, associations et fondations ». Pour de telles acceptations, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 de la loi s'appliquant par analogie ».

La plupart des municipalités vaudoises bénéficient de ces autorisations. Celles-ci sont destinées à simplifier le travail du Conseil communal en permettant à la Municipalité de s'associer à de telles entités dont l'activité revêt un intérêt public ou particulier pour la commune et en obtenant un certain droit de regard et d'informations.

Après réflexion, la Municipalité propose au Conseil communal de lui accorder cette autorisation générale d'une valeur n'excédant pas CHF 3'000.00 par cas charges éventuelles comprises, pour un montant total maximum de CHF 15'000.00 pour la législature. En cas d'acceptation par le Conseil communal, la Municipalité s'engage à informer ce dernier chaque fois qu'elle aura recouru à cette autorisation.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la Municipalité vous demande de bien vouloir lui accorder :

- une autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondation, ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités, dont la valeur n'excède pas CHF 3'000.00 par cas charges éventuelles comprises, pour un montant total maximum de CHF 15'000.00 pour la législature.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La Secrétaire :

Catherine Pilet



Nathalie Yersin